

VILLE DE MONTREUIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres composant le Conseil A

l'ouverture :

Présents à la séance : 49

Pouvoirs : 4

A partir de la question 20 :

Présents à la séance : 48

Pouvoirs : 5

Séance du Conseil municipal du 5 mars 2009

L'an 2009, le jeudi 5 mars à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du 25 février 2009.

Sont présents :

Mme VOYNET, M. SAUNIER, Mme FRERY, M. MARTINEZ, M. MOSMANT, M. BENDADA, M. PETITJEAN, Mme SAYAC, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme PILON, M CHAIZE, Mme HEUGAS, M. TUAILLON, M. CUFFINI, adjoints, M HAZIZA, M MONTEAGLE, M CALLES, M REZNIK, M DESGRANGES, Mme BOURDAIS, M ROBEL, M VACCA, Mme NDZAKOU, Mme COMPAIN, Mme LEPRETRE jusqu'à la question 19, M RABHI, Mme SALVADORI, conseillers municipaux délégués, Mme ZEIDENBERG, Mme SAHOUM , Mme REEKERS, M MIRANDA, Mme PERRIER, M BARRY, Mme MEKIRI, Mme MENHOUDJ, Mme PASCUAL, M GAILLARD, Mme GUAZZELLI, M BRARD, M SEREY, Mme CREACHCADEC, Mme BENSALD, Mme ATTIA, M. REBELLE, M. MOLOSSI, M. MAMADOU , M. LE CHEQUER, Mme DE KERAUTEM, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M BERNARD à Mme BOURDAIS

Mme VIPREY à M. MARTINEZ

Mme LEPRETRE à M DESGRANGES à partir de la question 20

M. BELTRAN à M SEREY

Mme PRADOS à M . LE CHEQUER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, M. MARTINEZ, Mme MENHOUDJ et M SEREY, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

<><><>

En préambule, **M^{me} la Maire** propose à l'assemblée de valider les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- l'ajout d'un point relatif à l'approbation de la convention entre la Ville de Montreuil et l'association Banlieues bleues, celui-ci présentant un caractère d'urgence (*le caractère d'urgence est approuvé à l'unanimité*) ;
- le retrait de la question n° 14 relative au remboursement des frais de mission engagés par les élus du Conseil municipal ;
- déplacer l'examen de la question n° 28 après les questions 1 et 2.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

<><><>

➤ **DELIBERATIONS**

• **Vote des taux de la fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2009**

Rapporteur : M. CUFFINI

En décembre dernier, le Conseil municipal a voté le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2009, mais sans arrêter les taux de la fiscalité directe locale, puisque, comme chaque année, les éléments servant à leur calcul ne sont communiqués par les services fiscaux que dans le courant du premier trimestre.

Cette délibération ne modifie en rien la décision de la municipalité qui, lors du vote du budget primitif, avait affiché clairement sa volonté de ne pas augmenter la fiscalité locale à Montreuil qui est déjà très élevée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter pour l'année 2009 les taux de la fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, maintenus au niveau de ceux votés en 2008, à savoir :

▪ Taxe d'habitation	16,49 %
▪ Foncier bâti	19,90 %
▪ Foncier non bâti	30,69 %
▪ taxe professionnelle	29,94 %
▪ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	9,25 %

M^{me} la Maire ouvre le débat.

Concernant le taux de la fiscalité directe locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les élus du groupe de la *Gauche unie et citoyenne* prennent positivement acte de la proposition de la majorité municipale de voter les taux au même niveau que ceux votés par la précédente équipe. C'est, pour **M. LE CHEQUER**, une décision de bon sens que les élus de son groupe n'auraient pas manqué de prendre s'ils s'étaient trouvés dans la majorité municipale.

Il est toutefois surpris qu'à aucun moment le rapporteur n'ait abordé la question de la taxe professionnelle et, surtout, il déplore la faiblesse de la voix de la plus importante ville du département et quatrième plus grande commune d'Île-de-France dans le débat et le combat qui s'engagent contre le projet gouvernemental de supprimer la taxe professionnelle.

La suppression de la taxe professionnelle sera lourde de conséquences pour Montreuil et les élus de la minorité considèrent qu'il est du devoir de M^{me} la Maire d'être au premier rang de la

bataille. Si, demain, M^{me} la Maire décide de prendre des mesures concrètes pour mener ce juste combat, les élus de la minorité seront à ses côtés.

Vous êtes aux responsabilités, vous disposez des moyens pour mener le combat, la balle est dans votre camp, faites bouger les choses, donnez du sens, donnez des perspectives, donnez de l'action et du mouvement à notre ville, c'est ce qu'attendent les Montreuillois ! conclut **M. LE CHEQUER**.

M. CUFFINI n'a pas souhaité aborder la problématique de la taxe professionnelle pour la simple raison qu'un grand flou règne sur ce sujet. Le président de la République a effectivement confirmé son intention de supprimer la taxe professionnelle, mais sans donner le moindre élément concret sur les modalités de mise en œuvre. Il ne s'agit ni plus ni moins d'un effet d'annonce. La municipalité pourrait effectivement partir bille en tête et la fleur au fusil sur ce sujet extrêmement mouvant, puisqu'on est aujourd'hui dans un effet d'annonce, mais ce n'est pas sa vision de l'action publique. Sa conception passe par un travail collectif qui se construit avec les associations d'élus, l'association des maires des grandes villes de France et avec les maires d'Île-de-France. Montreuil n'est pas une ville indépendante des autres villes de France et, pour la municipalité, il est fondamental que la réponse qui sera apportée à cette intention du président Sarkozy de vouloir supprimer la taxe professionnelle soit la plus collective possible, comme elle l'a été pour la suppression dotation de solidarité urbaine, ce qui a permis de repousser la décision gouvernementale.

Il n'y a pas à cette heure, ajoute **M^{me} la Maire**, un seul maire qui ne soit inquiet des annonces désordonnées du président de la République. Cependant, plutôt que de piétiner sur place et de vouloir donner un sentiment de mouvement, la municipalité a choisi de ne pas faire semblant. Se battre, ce n'est pas « pondre des communiqués », mais travailler en concertation avec les autres maires.

Si des mesures concrètes peuvent convaincre le gouvernement de changer son fusil d'épaule, **M^{me} la Maire** reviendra vers les Montreuillois pour leur demander de se mobiliser avec elle. À cette heure, au-delà des communiqués et des gesticulations à caractère idéologique, rien ne paraît plus efficace que ce travail coordonné des maires dans le cadre de l'Association des maires de France et des maires d'Île-de-France.

M. BRARD met en exergue la question de fond que soulève la suppression de la taxe professionnelle. La mobilisation des maires et de tous les élus est évidemment importante, mais il est également important à son avis d'expliquer aux concitoyens ce qui est en train de se passer. C'est-à-dire que le gouvernement prend prétexte de la crise pour exonérer les entreprises, et les plus grandes en particulier, de leur devoir de solidarité, mais ce qui ne sera pas payé par les entreprises sera payé par les simples contribuables.

Pour toutes ces raisons, **M. BRARD** pense qu'il aurait été utile ce soir de créer les conditions en émettant un vœu qui permette au Conseil municipal de se prononcer de façon consensuelle et de façon politiquement organisée sur cette question de fond.

M^{me} la Maire rappelle que les intentions du gouvernement ne sont pas connues et que le pays a été confronté à une nouvelle annonce d'un président vibrionnant, s'exprimant de façon désordonnée sur tous les sujets possibles et imaginables, au gré de l'actualité. Les partis se sont exprimés clairement, plusieurs communiqués ont été publiés au nom des groupes de la majorité et personne ici n' imagine une seconde donner un blanc-seing aux annonces du président de la République. En conséquence, elle propose d'en rester là pour le moment.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote des taux de la fiscalité directe locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE,

A l'unanimité,

Les taux de fiscalité ci-après :

Taxe d'habitation	16,49 %
Taxe sur le foncier bâti	19,90 %
Taxe sur le foncier non bâti	30,69 %
Taxe professionnelle	29,94 %

M^{me} la Maire propose de procéder au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères **9,25 %**

La délibération n° 2009_052 est adoptée.

• **Ouvertures et virements de crédit – Décision modificative n° 1 du budget 2009 – Ville**

Rapporteur : M. CUFFINI

Cette décision modificative n° 1, portant sur quatre millions d'euros, est liée essentiellement à la prise en compte des bases fiscales telles qu'elles ont été communiquées par les services fiscaux et à un réajustement de la Dotation globale de financement (DGF). Ainsi qu'il l'avait été annoncé lors du vote du budget primitif, ces recettes nouvelles seront affectées pour l'essentiel au déménagement des services administratifs et à l'ouverture de nouvelles classes pour la rentrée prochaine.

La municipalité réaffirme par ailleurs sa volonté de ne pas proposer au Conseil municipal des décisions modificatives qui viendraient modifier très fortement les équilibres budgétaires ; elle souhaite que les décisions modificatives qui se présenteront au cours de l'année soient des décisions modificatives relativement légères, qui soient plus liées à des ajustements qu'à des remises en cause des orientations politiques qui ont été données.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A la majorité par :

44 voix pour

9 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, D. ATTIA, J. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, J. PRADOS, G. LE CHEQUER.

La décision modificative n° 1 du budget 2009, équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de : **5 021 799,86 €**

Comportant les subventions suivantes :

Subvention à l'association "Murs à Pêches" 5 500,00

Subvention à l'association "Tous aux échecs"	1 659,88
Complément subvention au CAM	109 755,00
Subvention à l'association "RASTA BABOUL"	10 000,00
Complément de subvention à l'association "Cœur historique de Montreuil"	800,00
Complément subvention association Bambino	2 930,00
Complément subvention association OÙ tu crèches	3 420,00
Complément subvention association APEEM (Turbul)	6 702,00
Complément subvention association Halte garderie du Parc Montreuil	7 234,00
Complément subvention association des Femmes maliennes	1 896,19
Complément subvention à la Maison populaire	8 269,70
Complément subvention à l'OTCMEP	415,69
Complément subvention "café la Pêche"	842,10
Subvention à l'association "RCDP"	19 600,00

La délibération n° 2009_053 est adoptée.

- **Modification du taux de la taxe locale d'équipement (TLE)**

Rapporteur : M. CUFFINI

La taxe locale d'équipement (TLE) a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes. Le taux actuellement en vigueur est fixé à 4% depuis le Conseil municipal du 24 septembre 1974.

Il est proposé au Conseil municipal de passer ce taux à 5 %, ce qui assurerait pour la Ville une augmentation des recettes correspondantes de l'ordre de 25 %.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

12 abstentions G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS, D. ATTIA, J.J. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSARD, J.P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU

DECIDE :

Article 1 : Décide de fixer le taux de la taxe locale d'équipement à 5% pour toutes les catégories de constructions.

Article 2 : Décide de maintenir les délibérations susvisées permettant d'exclure certaines constructions du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

La délibération n° 2009_054 est adoptée.

- **Approbation des conventions entre la Ville et des associations de gestion de structures de la petite enfance**

Rapporteuse : M^{me} SAYAC

Pour ce qui concerne le secteur de la petite enfance, la nouvelle municipalité a souhaité orienter la politique de la ville vers des objectifs d'amélioration de l'accueil, de satisfaction des besoins diversifiés exprimés par les parents et du respect du principe de mixité sociale. Reconnaissant la complémentarité de l'action des structures associatives avec les autres équipements et services d'accueil publics et privés, la municipalité souhaite renforcer le partenariat avec les associations au travers de la présente convention.

Afin de clarifier et de rendre transparentes les attributions de subventions aux associations montreuilloises, la Ville a défini, en collaboration avec ces dernières, un ensemble de critères permettant le calcul du montant des subventions allouées à chacune d'entre elles.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de partenariat triennale avec l'association « Où tu crèches ? » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 45 440 €.

Article 2 : Accepte la convention triennale avec l'association la « Halte du parc » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 36 192 €.

Article 3 : : Accepte la convention triennale avec l'association « Mamans Poules » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 59 580 €.

Article 4 : Accepte la convention triennale avec l'association « La Maison du petit Montreuillois » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 56 406 €.

Article 5 : Accepte la convention triennale avec l'association « APEEM-Turbul » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 40 651 €.

Article 6 : Accepte la convention triennale avec l'association « Bambino » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 43 099 €.

Article 7 : Accepte la convention triennale avec l'association « Les Bambins de la Noue » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 48 625 €.

Article 8 : Accepte la convention triennale avec l'association « Solidarité Français Migrants Montreuil » et autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à la signer.
Le montant de la subvention pour 2009 est fixé à 49 057 €.

Article 9 : Précise que les présentes conventions annulent et remplacent celles signées préalablement entre la ville de Montreuil et les associations d'accueil de la petite enfance à compter du jour de leur notification aux associations partenaires.

La délibération n° 2009_055 est adoptée.

- **Transformation du Conseil économique et social en Conseil de développement – approbation des statuts et composition**

Rapporteure : M^{me} PILON

Le Conseil économique et social (CES) montreuillois, créé en 2006 et composé d'acteurs économiques et sociaux de la ville, constitue un espace de réflexion dont la vocation est de nourrir et d'éclairer les décisions du Conseil municipal, ainsi que les projets des acteurs locaux du point de vue du développement économique et social, de l'emploi, de l'aménagement urbain et du cadre de vie.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les statuts de cette instance. Ceux-ci doivent notamment, formaliser et garantir son autonomie et son indépendance vis-à-vis de la municipalité. Par ailleurs, la révision des statuts du CES va permettre d'ouvrir plus largement l'instance aux acteurs locaux dans toute leur diversité (organisations syndicales et patronales, associations locales, associations environnementales, structures d'insertion, etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner la transformation du Conseil économique et social en Conseil de développement et d'approuver ses statuts et sa composition.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

49 voix pour

4 abstentions D. ATTIA, J.J. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID

DECIDE :

Article 1 : Approuve la nouvelle appellation du Conseil économique et social montreuillois qui portera désormais le nom de Conseil de Développement,

Article 2 : Approuve les nouveaux statuts du Conseil de Développement, joints en annexes,

Article 3 : Approuve la composition du Conseil de Développement, jointe en annexes, conformément aux articles 3 et 4 des nouveaux statuts.

La délibération n°2009_056 est adoptée.

- **Convention de financement avec Montreuil Ville Fleurie**

Rapporteure : M^{me} VANSTEENKISTE

Depuis plus de 25 ans, l'association Montreuil Ville Fleurie mène des actions d'embellissement et d'animation de la ville en organisant le concours des balcons et maisons fleuris et en incitant les habitants à verdir et à fleurir façades, balcons, terrasses et jardins. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'un conventionnement de financement avec la Ville de Montreuil qui lui a permis de bénéficier en 2008 d'une subvention de 1 830 € et d'une aide logistique.

La nouvelle convention soumise à l'approbation du Conseil municipal est établie pour une durée de cinq ans et demande à l'association, outre ses actions habituelles, d'informer et de sensibiliser

les adhérents et les habitants à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et des matériaux, liée à leurs différentes pratiques de jardinage.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve le projet de la convention de financement entre la ville de Montreuil et l'association Montreuil ville fleurie annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

La délibération n° 2009_057 est adoptée.

- **Modification de la convention-cadre entre la Ville de Paris et la Commune de Montreuil pour l'implantation de stations Vélib'**

Rapporteure : M^{me} VANSTEENKISTE

Lors du Conseil municipal du 25 septembre 2008, la Ville de Montreuil a approuvé le projet de convention-cadre entre la Ville de Paris et la Commune de Montreuil pour l'implantation des stations Vélib'.

Le projet de convention et la délibération associée proposaient une exonération des redevances pour les occupations du domaine public des stations Vélib'. Le Code général de la propriété des personnes publiques stipulant au travers de son article L. 2125-1 que l'occupation ou l'utilisation du domaine public pour la mise en œuvre du système de vélos en libre-service Vélib' ne peut être délivrée gratuitement, il convient d'amender ledit projet de convention en introduisant une redevance d'occupation du domaine symbolique, égale à 1 € par station et par an.

M. LE CHEQUER souhaite avoir des informations sur le projet d'extension du dispositif sur l'ensemble du territoire dont le principe avait été acté lors du vote de la convention. Il rappelle que lors du Conseil municipal cité en référence, les élus de la minorité municipale avaient voté pour la convention, mais sous réserve d'un amendement intégrant le principe d'extension du dispositif. Aujourd'hui, ils ont quelques inquiétudes sur ce projet d'extension et, par ailleurs, ils aimeraient avoir des informations quant à la concertation avec les habitants sur l'implantation des stations Vélib'.

M^{me} VANSTEENKISTE précise que la concertation avec les conseils de quartier a conduit à modifier la position des stations telle qu'elle était initialement prévue. Pour ce qui concerne l'extension du dispositif, elle indique qu'un récent arrêt du Conseil d'État limite cette extension à 1 500 mètres des frontières de Paris.

Cependant, la municipalité a pris l'engagement de proposer un système complémentaire pour le reste de la ville, basé sur une location longue durée de vélos électriques avec parking sécurisé et frais d'entretien inclus dans le coût de location. Un article de presse est déjà paru dans *Le Parisien* sur cette question, un autre paraîtra prochainement dans *Tous Montreuil*. Sur ce projet, la Ville de Montreuil est en discussion avec la Ville de Fontenay qui se montre très intéressée par l'installation d'un parking sécurisé vers gare Val de Fontenay. Elle indique enfin que la

municipalité a budgété une somme qui permettra un premier déploiement à titre expérimental sur un quartier à la fin de l'année 2009.

Avec un dispositif de location longue durée pour le Haut-Montreuil et un système Vélib' dans le Bas-Montreuil, **M. SEREY** s'interroge sur l'égalité territoriale.

Le service n'est pas le même. D'un côté, il est proposé un vélo à assistance électrique permettant de faire face aux différences de relief et, de l'autre, un service tout venant avec limitation de temps sur la base d'une contrainte horaire sévère, fait remarquer **M^{me} la Maire** qui souligne que la mise en place d'un système complémentaire constitue un effort important pour la Ville qui souhaite justement réduire les inégalités dans les quartiers.

M. LE CHEQUER

Dans une logique de cohérence par rapport à leur acceptation lors de la dernière délibération, les élus du groupe de la *Gauche unie et citoyenne* avaient prévu de voter pour cette délibération, mais les termes de l'accord sur lequel ils s'étaient engagés sont en train de changer. En conséquence, ils ne voteront pas cette délibération.

Après avoir fait remarquer qu'elle ne s'était jamais engagée à travailler sur l'extension de Vélib' **M^{me} la Maire** propose de procéder au vote de la délibération qui concerne la fixation à 1 € par station et par an de l'occupation du domaine public pour les stations Vélib's.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

5 voix contre : J.P. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, J. PRADOS

7 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE

DECIDE :

Article 1 : Modifie l'article 4 de la délibération du 25 septembre 2008 comme suit :

Les occupations du domaine public des stations vélib' sont fixées à 1 € par station et par an.

Article 2 : Modifie la convention acceptée le 25 septembre 2008 et approuve la convention annexée à la présente délibération, que propose la Ville de Paris pour l'extension du dispositif Vélib' sur le territoire de Montreuil.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention.

La délibération n° 2009_058 est adoptée.

- **Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Rapporteur : M. CUFFINI

Lors de sa séance du 10 avril 2008, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur. Depuis, à l'expérience des sept séances qui ont succédé, des modifications sont apparues nécessaires.

Il est proposé d'améliorer le fonctionnement de l'assemblée au travers de diverses mesures et d'augmenter la périodicité des réunions du Conseil municipal à dix séances par an (soit une par

mois, juillet et août non compris). Ces modifications permettront d'assurer une fluidité dans le processus des délibérations et d'alléger la procédure administrative en découlant.

Cette délibération ne devrait être qu'une formalité puisqu'il s'agit du règlement intérieur de cette assemblée délibérante, souligne **Mme ATTIA** qui rappelle qu'au mois d'avril, le Conseil municipal avait déjà eu cette discussion et que les élus de la minorité avaient apprécié que les ajustements du règlement intérieur aient été faits dans le cadre d'une concertation préalable avec l'ensemble des groupes de ce Conseil.

Aujourd'hui, elle relève un certain nombre de modifications qui ont été décidées unilatéralement et qui ne permettent pas aux conseillers municipaux de disposer des éléments destinés à motiver leur vote des délibérations. *Jusqu'où irez-vous ?* demande-t-elle. *Peut-être à supprimer purement et simplement, s'il était possible, les conseils municipaux pour en faire des chambres d'enregistrement de ce qui aura été décidé d'une politique dont on peine à voir les contours !*

M^{me} de KERAUTEM constate qu'un certain nombre de propositions figurant dans ce règlement intérieur auraient mérité un débat. Elle cite quelques exemples et, au nom du groupe *Socialiste*, elle demande le retrait de ce point de l'ordre du jour qui n'a aucun caractère d'urgence et la réunion d'une commission pour permettre une élaboration collective du règlement intérieur, afin de permettre un vote unanime des règles qui régissent ce Conseil municipal.

M. LE CHEQUER ajoute qu'un certain nombre d'éléments portés ce soir par les minorités sont des arguments qui avaient été avancés par le groupe *Montreuil Ville Ouverte* lors du Conseil municipal du 5 avril 2001. Il donne lecture de quelques-uns de ces points du règlement intérieur pour illustrer son propos et déclare que si les élus des minorités sont d'accord pour améliorer la préparation et le fonctionnement de ce Conseil, ils ne veulent pas que cela constitue une régression.

M. SEREY ne voudrait pas que ses concitoyens voient dans ce débat une bataille d'arrière-garde, mais bien un enjeu démocratique. Le règlement intérieur tel qu'il est proposé s'oriente vers un « service minimum légal » qui ne donnera pas aux concitoyens l'éclairage nécessaire sur les éléments de décision.

M. MOLOSSI réitère la demande de M^{me} de KERAUTEM et déclare que si M^{me} la Maire ne répondait pas favorablement à cette proposition constructive, les élus des minorités en prendraient acte et le vote qu'ils seraient amenés à faire et qui prendrait en considération cette non-réponse serait en cohérence.

Mme PILON rappelle ce qu'était le « fonctionnement normal » du Conseil municipal lors de la précédente mandature, lorsque les élus de l'opposition devaient lever la main pour demander un micro qui ne leur était donné que selon le bon vouloir du maire. Aujourd'hui, la démocratie a favorablement évolué au sein de cette instance et elle trouve ridicule de faire du règlement intérieur un combat politique.

M. PETITJEAN partage l'avis de M^{me} PILON sur le déroulement des conseils municipaux antérieurs et, à son tour, il cite quelques exemples. Il souligne par ailleurs que la plupart des articles qui sont attaqués par les élus de la minorité figuraient déjà dans le règlement intérieur voté en avril et qu'ils n'avaient jusqu'à présent soulevé aucune polémique.

Mme VANSTEENKISTE revient également sur les anciens conseils municipaux où le maire refusait de lui donner la parole ou lui retirait le micro si ses propos le dérangent. En réponse à certaines de ses interventions, elle s'est vue insultée par le maire qui lui refusait tout droit de réponse. Pour ces raisons, elle ne supporte pas que des élus qui étaient majoritairement au pouvoir dans la précédente mandature et qui ont accepté ces façons de faire se permettent aujourd'hui de donner des leçons de démocratie sur la façon dont fonctionne le Conseil municipal aujourd'hui.

Finalement, le comportement de l'ancienne majorité, et notamment les insultes du précédent maire, a sans doute été l'un des éléments qui ont lassé les Montreuillois et qui ont fait que l'ancienne majorité a perdu les élections !

Au fil du temps, les élus de la minorité ont émis un certain nombre de préoccupations que rappelle **M^{me} la Maire** et dont la majorité municipale a bien voulu tenir compte en proposant cette réforme du règlement intérieur du Conseil municipal. Elle propose donc de procéder au vote de la délibération.

Au nom des élus du groupe de la *Gauche unie et citoyenne*, **M. BRARD** propose une nouvelle série d'amendements au projet de règlement intérieur dont la lecture de chaque point est assortie d'un commentaire.

M^{me} la Maire, qui souhaite mettre un terme à cette discussion, l'interrompt après la quatrième demande de modification, soulignant qu'elle aurait préféré que ces amendements soient proposés en réunion de la conférence des présidents. Elle propose à nouveau de procéder au vote du règlement intérieur tel qu'il est proposé et prend l'engagement de recevoir, lors de la prochaine conférence des présidents, les amendements écrits de la minorité et, le cas échéant, les amendements écrits de la majorité, ce qui permettra dans quelque temps de toiletter le règlement intérieur.

À la demande de M. MAMADOU, **M^{me} la Maire** accorde une suspension de séance de cinq minutes.

À la reprise de la séance, **M^{me} la Maire** donne la parole à **M. MAMADOU** qui réitère la demande des groupes de la minorité de reporter la délibération à une date ultérieure et de réunir une commission.

M^{me} la Maire qui ne veut pas engager de vaines polémiques rappelle néanmoins que les droits de la minorité ont été considérablement élargis par rapport à la situation antérieure. Pour sa part, elle ne tient pas à reproduire les comportements hégémoniques dont les élus de l'actuelle majorité ont beaucoup souffert. Après avoir renouvelé son engagement d'examiner, lors de la prochaine réunion de la conférence des présidents, les amendements que lui auront fait parvenir les élus de la minorité, elle met aux voix, de façon conservatoire et sans débat ultérieur, l'approbation du règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il a été présenté.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par

41 voix pour

12 voix contre : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G., LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : Abroge la délibération n°2008_103 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal .

Article 2 : Approuve le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en annexe.

La délibération n° 2009_059 est adoptée.

- **Acceptation du réaménagement d'emprunts par voie d'avenant de 32 contrats de prêts garantis par la Ville de Montreuil au bénéfice de l'OPHM contractés avec la Caisse des dépôts et consignations**

Rapporteur : M. CUFFINI

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de ses emprunts, l'OPHM a engagé, avec la Caisse des dépôts et consignations, une réflexion sur l'allongement de la durée de la dette à cinq ans et le remboursement des intérêts compensateurs des opérations dont la réhabilitation va commencer en 2009. Cet allongement porte sur 32 prêts, dont le capital restant dû au 31 décembre 2008 s'élève à 21 634 391 € et les intérêts compensateurs à 1 989 982 €.

L'allongement de la durée de ces prêts est de cinq ans et le coût résiduel de l'allongement de la dette ressort à 1 002 281 €. L'octroi de ce réaménagement de prêts étant conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville de Montreuil à hauteur de 100 %, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'avenant y relatif.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : Mme Dominique VOYNET, M. Daniel MOSMANT, M. Alexandre TUAILLON, Mme Nouara MEKIRI, Mmes Dominique ATTIA, Geneviève DE KERAUTEM

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1 par voie d'avenants n°110114, 110115 et 110116, par la Caisse des dépôts et consignations au profit de l'O.P.H.M, jusqu'au complet remboursement des sommes dues :

Dans les conditions suivantes communes à chacun des avenants :

- Durée de prorogation du remboursement de chaque emprunt réaménagé : 5 ans
- Date d'effet du réaménagement pour chaque avenant : 31/12/2008
- Périodicité des échéances : annuelles

Dans les conditions suivantes spécifiques à chacun des avenants :

- Au titre de l'avenant n° 110114 : Montant total réaménagé 16 848 786,39 €
Les caractéristiques propres à chacun des emprunts réaménagés sont visées dans l'avenant n° 110114 ;
- Au titre de l'avenant n° 110115 : Montant total réaménagé 4 793 505,63 €
Les caractéristiques propres à chacun des emprunts réaménagés sont visées dans l'avenant n° 110115 ;
- Au titre de l'avenant n° 110116 : Montant total réaménagé 1 982 081,65 €
Les caractéristiques propres à chacun des emprunts réaménagés sont visées dans l'avenant n° 110116.

Article 2: Dit que, en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de Montreuil s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Indique les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Autorise Madame la Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement, qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'O.P.H.M.

Article 6 : Autorise Madame la Maire à signer la convention entre la ville et l'O.P.H.M ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt.

La délibération n° 2009_060 est adoptée.

- **Attribution du marché de prestation de conseil et représentation juridique**

Rapporteur : M. CUFFINI

Le marché public de prestations de conseil et de représentation juridiques étant arrivé à son échéance au 31 décembre 2008, il s'est avéré nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence. A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie le 26 février 2009, a agréé l'offre des entreprises SCP Seban & Associés, Cabinet de Castelnau et Cabinet Charrel & Associés.

M. CUFFINI ayant attiré l'attention du Conseil municipal sur l'économie significative qui sera ainsi réalisée par rapport aux marchés passés précédemment pour ce type de prestation, **M. SEREY** met en avant la difficulté d'apprécier l'économie signalée par le rapporteur et de formaliser un avis dans la mesure où le marché ne précise aucun montant annuel prévisionnel, même si ce n'est pas contraire à la loi.

M. CUFFINI indique que le budget prévoit une somme de l'ordre de 350 000 € pour cette ligne. Par ailleurs, la Ville compte solliciter majoritairement les compétences internes, puisqu'un certain nombre de juristes sont intégrés aux équipes municipales et essayer de réduire le recours à des cabinets d'avocats privés.

M^{me} VANSTEENKISTE rappelle à **M. LE CHEQUER** qui trouve gênant de devoir se prononcer sur un marché non valorisé, que pour les prestations juridiques dont il est impossible d'apprécier le volume par anticipation et donc de s'engager sur un minimum, la loi autorise justement les marchés sans montant minimum ni montant maximum.

M^{me} la Maire ajoute qu'idéalement, le montant minimum pourrait être égal à zéro pour l'un ou pour les trois attributaires. Cependant, si la somme inscrite au budget s'avérait insuffisante, la municipalité devrait alors revoir qualitativement la nature de ses saisines et s'assurer que sa stratégie est bien adaptée.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

41 voix pour

12 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSALID, JP. BRARD, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, C. MAMADOU, G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, J. PRADOS

DECIDE :

Article 1 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché suivant dès que la délibération sera exécutoire avec les candidats retenus, savoir la SCP Seban & Associés, le Cabinet de Castelnau et le Cabinet Charrel & Associés :

Objet du marché : Prestations de conseil et de représentation juridiques

Choix de la procédure : Appel d'offres ouvert.

Nature : Marché à bons de commande multi-attributaires (3) sans montant minimum ni maximum.

Date de début du marché : Notification.

Durée du marché : Date de la notification jusqu'au 31 décembre 2009, reconductible 2 fois par période d'un an.

Nature du marché : Fourniture de services

Montant annuel prévisionnel global en € HT. : Aucun.

Montant annuel prévisionnel global en € TTC. : Aucun.

Marché non alloti.

Direction/Service en charge de l'analyse des offres : Achat & Ressources administratives

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés

La délibération n° 2009_061 est adoptée.

- **Convention type d'adhésion au service prévention, hygiène et sécurité du travail du CIG pour l'inspection et le conseil en prévention des risques professionnels**

Rapporteur : M. SAUNIER

Cette délibération a pour objectif de permettre à la Ville de mettre en place le document unique de prévention des risques professionnels, document obligatoire depuis plusieurs années et qui n'existe pas à Montreuil. Il s'agit donc de transformer la convention passée avec le Centre interdépartemental de gestion (CIG) sur la fonction d'inspection en convention mixte portant à la fois sur l'inspection et le conseil.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention dès que la délibération sera exécutoire et tout document s'y rapportant.

La délibération n° 2009_062 est adoptée.

- **Projet d'association à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion interdépartemental (CIG) de la petite couronne en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics pour les années 2010 à 2013**

Rapporteur : M. SAUNIER

Actuellement protégée par la société d'assurances et de prévoyance Malakoff par l'intermédiaire de la société de courtage Gras et Savoye, la Ville souhaite s'associer à la mise en concurrence organisée par le CIG, de manière à pouvoir retenir, pour la collectivité, la compagnie la mieux-disante.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Approuve l'association à la mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne, en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance à adhésion facultative couvrant les garanties des risques financiers découlant de la protection des fonctionnaires et agents publics, pour les années 2010 à 2013,

Article 2 : Sollicite, dans ce cadre, l'étude des garanties suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

- Décès
- Accident de service et maladie professionnelle imputables au service
- Temps Partiel Thérapeutique suite à accident et maladie imputables au service

La délibération n° 2009_063 est adoptée.

- **Création d'un poste de médecin pédiatre à temps non complet**

Rapporteur : M. SAUNIER

Cette délibération porte sur le recrutement d'un médecin pédiatre à temps non complet pour un volume de 12 heures hebdomadaires. Ce recrutement se faisant sur un poste vacant, l'effectif du personnel des centres de santé demeurera inchangé.

M^{me} la Maire précise que la création de ce poste concerne le centre municipal de santé Daniel Renoult.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un poste de médecin pédiatre à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que cet agent recruté devra justifier des diplômes permettant l'exercice de leur profession.

Article 4 : Précise que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un taux horaire fixé à 77.25 euros brut, congés payés inclus, par vacation de deux heures.

La délibération n° 2009_064 est adoptée.

- **Création d'un poste de radiologue à temps non complet (délibération n° 1)**

Rapporteur : M. SAUNIER

Cette délibération porte sur le recrutement d'un radiologue à temps non complet pour un volume de 18 heures hebdomadaires. Ce recrutement se faisant sur un poste vacant, l'effectif du personnel des centres de santé demeurera inchangé.

M^{me} la Maire précise que la création de ce poste concerne le centre municipal de santé Bobillot et consiste en la régularisation d'un contrat à durée déterminée de trois ans à temps non complet.

Après les rumeurs qui avaient couru quant à la fermeture de la radiologie, l'objet de cette délibération laisse entendre que ce service est maintenu. Aussi, **M. BRARD** aimerait quelques éclaircissements sur ce que signifie cette création de poste.

La délibération est très claire, répond **M. SAUNIER**, elle concerne une « création de poste », ce qui veut dire qu'il n'y a pas de suppression.

M^{me} la Maire répète qu'il s'agit d'une régularisation de contrat. La municipalité maintient son intention de concentrer les efforts sur les secteurs où l'offre de santé est insuffisante à Montreuil, et donc, ce médecin étant nécessaire pour tout ce qui concerne le secteur de l'échographie, il va poursuivre son travail au centre de santé Bobillot.

M. BRARD, qui prend acte de cette excellente nouvelle, voudrait savoir ce qu'il en est pour la mammographie et pour les prélèvements.

M^{me} la Maire précise qu'elle n'a pas l'intention de revenir sur ce débat et indique qu'elle confirme les annonces qui ont été faites lors des réunions de concertation et lors de la réunion provoquée par le collectif de défense des usagers de la santé au centre de santé Voltaire.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la création d'un poste de radiologue à temps non complet sur la base de 18 heures hebdomadaires au sein des centres de santé.

Article 2 : Précise que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'alinéa 4 de l'article 3 et de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 3 : Précise que cet agent recruté devra justifier des diplômes permettant l'exercice de leur profession.

Article 4 : Précise que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à un taux horaire fixé à 77,25 €uros brut, congés payés inclus, par vacation de deux heures.

La délibération n° 2009_065 est adoptée.

- **Remboursement de frais de mission engagés par des élus du Conseil municipal**
Délibération retirée.

- **Règlement intérieur du conseil d'établissement de l'ENMD de Montreuil**

Rapporteur : M. CHAIZE

Cette délibération vise à fixer le fonctionnement du conseil d'établissement du conservatoire. Organe de concertation et d'aide à la décision, le conseil d'établissement se réunit deux fois par an, permettant ainsi à son collège de représentants de donner son point de vue sur la pédagogie du conservatoire, son activité artistique ouverte sur la ville et dans le domaine de la vie pratique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'ENMD et de procéder, par scrutin public, à la désignation des membres du collège élu qui siégeront au conseil d'établissement.

- ✓ Pour la majorité, les candidats sont : M^{me} REEKERS, M^{me} ZEIDENBERG, M. CHAIZE ;
- ✓ Pour la minorité, le candidat est : M. BRARD.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

A la majorité par :

49 pour,
4 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du Conseil d'Etablissement de l'ENMD ci-joint

Article 2 : A l'unanimité, procède à la désignation des membres du Conseil municipal dans le Conseil d'établissement de l'Ecole nationale de musique et de danse au scrutin public.

Article 3 : Procède à la désignation de **4 représentants** du Conseil municipal au Conseil d'établissement de l'Ecole nationale de musique et de danse.

Prend acte des candidatures pour la liste de la Majorité : M D. CHAIZE, Mme H. ZEIDENBERG, Mme J REEKERS,

Prend acte des candidatures pour la liste de la Minorité : M. JP BRARD

A la majorité par,
49 pour,
4 abstentions : D. ATTIA, JJ. SEREY, S. BELTRAN, M. BENSAID

Désigne M D. CHAIZE, Mme H. ZEIDENBERG, Mme J REEKERS, M. JP BRARD délégués du Conseil municipal au conseil d'établissement de l'Ecole nationale de musique et de danse.

La délibération n° 2009_066 est adoptée.

• **Attribution de subventions à diverses associations (délibération n° 2)**

Rapporteur : M. TUAILLON

Par cette délibération, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention sur critères (nombre d'adhérents montreuillois, composition du bureau, âge des adhérents, nombre de participants à des activités régulières ou ponctuelles) à un certain nombre d'associations pour un montant total de 37 341 €.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : **Accorde une subvention sur critères** aux associations suivantes :

Action Catholique des Enfants de la Seine-Saint-Denis Education par le jeu pour les enfants de 5 à 15 ans	291 €
ADHM (Association de défense des habitants de Montreuil) Information, protection des habitants	428 €
AFM (Association française contre les myopathies) Aide aux malades handicapés	488 €
AJIKFA (Association Montreuilloise de l'Intégration)	100 €

Aider les adhérents en difficulté par des cours d'alphabétisation dispensés gratuitement par des bénévoles

Amicale bretonne de Montreuil Communauté bretonne	318 €
Amicale des femmes de Jean Moulin Aide à l'insertion des femmes dans le quartier Jean Moulin	1 464 €
Amis de l'école Soutien scolaire et activités familiales péri-scolaires – quartier La Noue	1 500 €
Au bonheur des tout petits Créer des liens et favoriser les échanges entre les enfants et les jeunes permettant de découvrir les réalités du continent africain	204 €
Appel du 18 juin 1940 (association montreuilloise) Participation à toutes les actions de nature à entretenir la mémoire	800 €
ARAC (Association républicaine d'anciens combattants) Faire valoir les droits aux anciens combattants et victimes de guerre	500 €
Arbre aux graffiti Promouvoir le théâtre au sein du quartier Bel Air/Grands Pêcheurs	492 €
Association pour le don du sang bénévole (ADSB) Collecte de sang	150 €
APUM (Atelier Populaire Urbain de Montreuil) Favoriser la participation citoyenne des habitants à l'aménagement de leur quartier et de leur ville	600 €
BAFILA Création d'événements artistique en faveur du co développement en Afrique	150 €
Baz'arts Organiser et soutenir les projets artistiques, culturels et éducatifs dans l'espace urbain	236 €
Boules de neige Favoriser l'intégration des enfants dans le quartier du Bas Montreuil au travers d'activités para et péri scolaires	321 €
Capoeira Cavin (Association) Transmettre les arts de la capoeira à travers un enseignement adapté aux enfants	400 €
CCEFR (Centre civique d'études du fait religieux) Sensibilisation de la population sur le fait religieux par l'organisation de cycles de conférences	2 000 €
Chamboul Tout Activités musicales et théâtrales – animations éducatives artistiques et culturelles	500 €

Chemins et sentiers Montreuil Jeunes Développer localement des activités liées à la découverte du milieu naturel, notamment par la randonnée pédestre	160 €
Cinégraphie Enseignement du processus de création – ateliers d'écriture – rédaction de films de courts métrages	291 €
CINEVIE Promouvoir et développer les activités liées au cinéma	369 €
Club informatique de Montreuil Apprentissage de l'informatique	200 €
Co développement euro-Sénégal (Code es) Solidarité et entraide avec le Sénégal – aide à l'insertion	150 €
Comité d'entreprise approximativiste Création et réalisation de prestations artistiques	461 €
Comité des fêtes du grand Air Association pour l'animation du quartier Bel Air, Grands Pêchers	1 323 €
Compagnie théâtrale Gellis Formation au travail d'acteur	425 €
Convergence 93 Communauté portugaise, cours de portugais, danses folkloriques	1 500 €
Coup de balai Favoriser la création artistique sous toutes ses formes	333€
DDEN (Union locale des délégués départementaux de l'éducation nationale de Montreuil sous Bois)	150 €
Donneurs de voix – Bibliothèque sonore Prêts de cassettes enregistrées aux aveugles et aux malvoyants	368 €
Echiquier de la ville (I') Développer le jeu d'échecs	422 €
Ensemble notre quartier Promouvoir et favoriser toutes actions créant du lien et de la citoyenneté dans le quartier Branly-Boissière	1 476 €
Evade Promotion du chant, chorale	248 €
Femmes de la Boissière Aide à l'insertion des femmes, alphabétisation	359 €
FNACA Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc, Tunisie	1 500 €

FNATH (Association des accidentés de la vie) Aide aux victimes du travail et de maladies professionnelles	350 €
FNDIRP Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	250 €
Jardin de la Lune Création et entretien d'un jardin d'inspiration médiévale au sein du site classé des murs à pêches à Montreuil	222 €
L'ass du rock Initier les personnes à la danse (rock'n'roll, swing, boogie)	411€
Les insolistes Chant choral afin de renforcer le lien entre les habitants du quartier Boissière	200 €
Les P'tits Loups Favoriser les sorties des enfants, adolescents, adultes malades dans des lieux de spectacle, manifestations sportives, concerts, etc...	150 €
Léz'arts dans les murs Organisation d'activités artistiques et culturelles, horticoles et paysagères	500 €
Les Maliens de Montreuil Favoriser l'intégration des familles maliennes	1 500 €
Mamans d'accueil (les) Rassembler les assistantes maternelles de Montreuil, améliorer les conditions d'accueil des tout petits en leur offrant ainsi qu'aux parents employeurs, des informations nécessaires à une bonne collaboration en fonction des lois et décrets	1 000 €
Murs à pêches Protection et mise en valeur du site des murs à pêches	1 500 €
Organisation pour la réinsertion des Tamouls Découvrir la langue, l'histoire et la culture tamoule. Aider et soutenir les Tamouls en France	1 365 €
Orphelinat des œuvres Médaillés militaires 671 ^e section Resserrer les liens de solidarité et de camaraderie	200 €
Paridiola Regrouper les ressortissants de France des différents villages de la commune de Sadiola autour des valeurs de paix sociale	100 €
Quartier Ruffins/Théophile Sueur Animation dans le quartier (fêtes, rencontres, débats)	700 €
Septentrion Créer et resserrer les liens entre les Montreuillois originaires du Nord de	318 €

la France

Si on chantait Création de spectacles de chant, danse, musique et humour. Promotion auprès des collectivités, hôpitaux, associations caritatives	414 €
Société régionale d'horticulture Développer et promouvoir les pratiques horticoles	974 €
Union nationale des combattants section de Montreuil UNC	150 €
Union culturelle arménienne de Montreuil (UCAM) Organiser une vie culturelle au sein de la communauté arménienne de Montreuil, développer des liens de solidarité	372 €
UROAM 93 (Union des ressortissants originaires d'Afrique vivant à Montreuil) Renforcer les liens de solidarité entre les ressortissants et originaires d'Afrique vivant à Montreuil	470 €
Ver'tige Développer l'esprit créatif dans le domaine floral	368 €
Z Tribulations Animation, formation et création autour des arts de la culture hip hop	150 €
Maison des femmes Accueil des femmes victimes de violences	5 000€
Soit un total de	37 341 €

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget 2009 de la Ville selon l'imputation budgétaire : nature : 6574 : subventions de fonctionnement aux autres organismes privés ; fonction : 025 : aide aux associations.

La délibération n° 2009_067 est adoptée.

- **Convention entre le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) et la Ville de Montreuil pour le versement d'une subvention relative à la mise en œuvre du projet de réhabilitation du réseau d'eau de Beit Sira (Territoires palestiniens) –Année 2009**

Rapporteur : M. TUAILLON

Par une précédente délibération, le Conseil municipal avait approuvé le principe d'une acceptation d'une subvention du ministère des Affaires étrangères concernant le cofinancement d'une étude visant à la réhabilitation du réseau d'adduction d'eau de Beit Sira, village avec lequel la ville de Montreuil est jumelée. Le calendrier de réalisation du projet prévoit de finaliser en 2009 la phase d'étude et de diagnostic. À cet effet, il convient de signer une convention avec le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) en vue de l'attribution d'une partie de la subvention reçue du ministère des Affaires étrangères, soit 19 600 €.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre le Réseau de coopération décentralisée pour la Palestine (RCDP) et la ville de Montreuil permettant le versement d'une subvention au RCDP relative à la mise en œuvre du projet de réhabilitation du réseau d'eau de Beit Sira, à hauteur de 19 600 euros maximum pour l'année 2009.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention, dont un exemplaire est joint.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : Service des échanges internationaux, nature 6574 , fonction F684 (coopération décentralisée)

La délibération n° 2009_068 est adoptée.

- **Convention de partenariat entre l'association Aquassistance et la ville de Montreuil pour la réhabilitation du réseau d'eau potable de la ville de Beit Sira (Territoires palestiniens)**

Rapporteur : M. TUAILLON

Dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'eau potable de Beit Sira, la ville de Montreuil a sollicité Aquassistance qui est une association loi 1901, émanation du groupe Suez, pour apporter l'expertise appropriée dans le domaine de l'eau et l'aide au développement, en partenariat avec l'Autorité palestinienne de l'eau. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de partenariat entre l'association Aquassistance et la Ville de Montreuil.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention entre l'association *Aquassistance* et la ville de Montreuil pour l'organisation d'une mission d'expertise technique en 2009, dans l'objectif de la réhabilitation du réseau d'eau potable de Beit Sira.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la dite convention, dont un exemplaire est joint.

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours sous la rubrique suivante : Service des échanges internationaux, nature 6574 , fonction F684 (coopération décentralisée).

La délibération n° 2009_069 est adoptée.

- **Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Maison Populaire**

Rapporteur : M. CHAIZE

Lors de sa séance du 18 décembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une convention de financement entre la Ville de Montreuil et l'association Maison populaire pour une durée de trois ans. Cette convention mettait également à disposition les locaux situés 9 rue Dombasle.

Il convient toutefois de limiter la durée de la convention à un an et d'adapter la liste des locaux mis à disposition à la partie qui n'a pas été endommagée par l'incendie, et ce, en attendant que les services techniques de la ville étudient différentes hypothèses concernant l'amélioration des conditions de travail du personnel suite au sinistre de juillet 2008.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'annuler la précédente délibération et d'approuver la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association Maison Populaire.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : M. Daniel CHAIZE, Mme Jamila SAHOUM, Mme Johanna REEKERS, M. Serge HAZIZA et M. Gaylord LE CHEQUER

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Annule la délibération n° 2008_358 portant approbation de la convention de financement entre la Ville de Montreuil et la Maison populaire.

Article 2 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Montreuil et la Maison populaire.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville de Montreuil et l'association « Maison Populaire » pour l'année 2009.

Article 4 : Dit qu'une subvention de 529 000 euros sera versée à l'association au titre de l'année 2009.

La délibération n° 2009_070 est adoptée.

- **Attribution de la subvention 2009 à l'association Rasta Baboul ayant déposé un projet pour 2009**

Rapporteur : M. HAZIZA

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Rasta Baboul concernant le projet de tournée aux États-Unis de « Tarace Boulba » avec, en amont, des manifestations à Montreuil.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise le versement de la subvention à l'association Rasta baboul pour un montant de 15 000 euros sur C190/3301/60613

La délibération n° 2009_071 est adoptée.

- **Autorisation de commercialisation de produits touristiques et de prestations de services touristiques délivrée à l'association Destination Montreuil - Office de Tourisme et des Congrès de Montreuil et de l'Est Parisien**

Rapporteur : M. ROBEL

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a renouvelé la convention d'objectifs et de financement passée entre la ville de Montreuil et l'association Destination Montreuil – Office de Tourisme et des Congrès et de l'Est Parisien. L'article 1 de cette convention prévoit que la Ville soutienne l'association dans son projet de commercialisation de prestations de services touristiques et de produits touristiques sur son territoire.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil municipal doit prendre une délibération qui permettra à l'association de se faire délivrer, en préfecture de région, une autorisation de commercialisation.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ne participent pas au vote (article L2131-11 CGCT) : Monsieur Nabil RABHI, Monsieur Gilles ROBEL, Madame Sophie GUAZZELLI, Monsieur Alain CALLES, M Jean Pierre BRARD

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Autorise l'Association Destination Montreuil – Office de Tourisme et des Congrès de Montreuil et de l'Est Parisien à commercialiser des prestations de services touristiques et de produits touristiques

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué à signer ladite autorisation

La délibération n° 2009_072 est adoptée.

- **Actualisation des tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales**

Rapporteuse : M^{me} HEUGAS

Les demandes d'occupations, ponctuelles ou régulières, d'équipements sportifs se multiplient depuis quelques années. Outre les clubs montreuillois, d'autres associations sportives, mais également des entreprises privées sollicitent la mise à disposition de ces installations. La tarification actuelle n'inclut pas l'ensemble du patrimoine sportif de la Ville et apparaît en inadéquation avec les usages et les coûts inhérents. En conséquence, il est proposé de réactualiser l'actuelle grille tarifaire au regard des coûts de gestion et d'exploitation des établissements concernés. Il convient également de préciser que la gratuité est confirmée pour les clubs locaux et pour les écoles qui restent prioritaires.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : Fixe les tarifs horaires ponctuels aux montants suivants :

Types d'utilisateurs	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
- établissements privés universitaires montreuillois	15 €	10 €	60 €
- comités d'entreprise montreuilloise	20€	15 €	80 €
- clubs civils non montreuillois.....	30 €	25 €	100 €
- clubs corporatifs hors commune.....	30 €	25 €	100 €
- associations départementales	35 €	30 €	125 €
comités départementaux, ligues, fédérations sportives			

Article 2 : Fixe les tarifs horaires pour une saison aux montants suivants :

Types d'utilisateurs	Catégorie A	CatégorieB	Catégorie C
- établissements privés universitaires montreuillois	375 €	300 €	sans objet
- comités d'entreprise montreuilloise	400 €	320 €	sans objet
- clubs civils non montreuillois	500 €	400 €	sans objet
- clubs corporatifs hors commune.....	500 €	400 €	sans objet
- associations départementales	600 €	450 €	sans objet
comités départementaux, ligues, fédérations sportives			

Location pour spectacles, tournages, fêtes à caractère exceptionnel d'une durée de 4 à 5 heures

- montreuillois.....	700 €	550 €	850 €
- non montreuillois	1300 €	1000 €	1600 €

Etablissements de catégorie A :

- complexe des Grands-Pêcheurs (stade J. Delbert ou R. Legros)
- stade R. Barran
- stade des Guilands
- gymnase A. Delaune
- gymnase R. Doriant

Etablissements de catégorie B :

- tous les autres équipements (hors stade nautique)

Etablissement de catégorie C :

- stade nautique M. Thorez

Article 3 : confirme la gratuité pour :

- les clubs civils locaux
- les établissements publics locaux maternelles et primaires
- les établissements publics locaux secondaires
- les établissements privés primaires et secondaires
- les associations scolaires
- les associations sportives locales diverses (locataires, handicapés).

La délibération n° 2009_073 est adoptée.

- **Remplacement de la dénomination Salle Bleue par Dojo Didier Lefèvre au quartier Bel Air**

Rapporteuse : M^{me} HEUGAS

À l'occasion de sa réouverture officielle, le 7 mars 2009, il est proposé de rebaptiser la Salle Bleue, afin de lui donner un nom plus représentatif de l'activité qui s'y déroule.

Il a été proposé le nom de Didier LEFEVRE (1957-2007). Judoka, karatéka puis pratiquant d'aïkido, conseiller technique au sein de la fédération française de Ritsu Zen, il deviendra entraîneur à Montreuil dans ce même quartier à partir de 1973 à l'invitation des deux cofondateurs de l'AMT (Arts martiaux traditionnels). En 1984, l'AMT devient ARZ, Académie du Ritsu Zen et s'installe alors dans cette même salle. Parallèlement, Didier LEFÈVRE s'initie à la photographie et se lance dans des missions humanitaires avec Médecins sans Frontières.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Approuve la nouvelle appellation de la Salle Bleue qui portera désormais le nom de Dojo Didier Lefèvre.

La délibération n° 2009_074 est adoptée.

- **Opération Cœur de Ville : Approbation de l'avenant n° 1 à la promesse de vente prévoyant la cession au profit de la SNC Montreuil Altaïs des lots de volume 7 et 8 sis 65 rue du Capitaine Dreyfus**

Rapporteur : M. MARTINEZ

Cette question concerne la localisation du centre administratif de la ville de Montreuil aujourd'hui situé dans l'ensemble dit « Rond-point 93 ».

Par délibération du 8 novembre 2007, le Conseil municipal avait approuvé la cession des lots de volume 7 et 8 correspondant à la tour R14 dont la Ville était propriétaire, au profit de la SNC Montreuil Altaïs, représentée par l'un de ses gérants la société Philia Promotion Immobilière.

Devant l'état d'impréparation du dossier par la précédente équipe municipale, la nouvelle municipalité a dû renégocier la durée d'occupation de la tour R14, ainsi que le montant du loyer à verser au nouveau propriétaire de la tour. Il s'agit donc d'approuver l'avenant n° 1 à la promesse de vente pour modifier certaines conditions de cession et d'occupation sur lesquelles les deux parties se sont mises d'accord.

M. SEREY rappelle que l'ancienne municipalité avait envisagé une autre solution qui retenait sa préférence, comme elle l'avait clairement dit dans cette enceinte, ajoutant à l'époque qu'aucune décision n'était arrêtée et que la possibilité d'aller dans les locaux de l'Opale n'avait pas non plus été écartée.

M. SEREY s'interroge sur la façon dont la majorité municipale va optimiser la baisse de surface, puisque de 18 000 m², elle va passer à un peu plus de 9 000 m². Les services sociaux qui dépendent du conseil général et qui occupent la tour vont-ils rester dans les mêmes locaux que

les services administratifs ? Est-il prévu une restauration pour le personnel communal dans ces nouveaux locaux ?

M^{me} la Maire croit pouvoir affirmer que si l'ancienne municipalité avait une préférence pour l'autre hypothèse, notamment la tour Franklin, un simple coup de fil aux promoteurs aurait permis de confirmer que l'intention du groupe propriétaire était de louer les 35 000 m² d'un seul tenant à un seul utilisateur. Par ailleurs, ce ne sont pas 18 000 m² qui sont disponibles dans les anciens locaux, mais 14 000 m² dont des milliers de mètres carrés de dessertes et de couloirs.

M. SAUNIER ajoute que les locaux que vont quitter les services municipaux présentaient en outre la difficulté majeure de ne pas être adaptés à l'accueil du public. Quant à la question sur le restaurant pour le personnel, il la trouve assez déconcertante venant de gens qui ont externalisé la restauration municipale et négocié avec Monoprix un contrat qui s'avère extrêmement difficile à gérer.

M. MARTINEZ précise qu'il n'est pas prévu que les services départementaux occupent l'immeuble Opale et qu'ils loueront des locaux à proximité.

M. SEREY ne voulait pas polémiquer, mais sa remarque sur les surfaces perdues ne faisait que souligner son inquiétude qu'il pense partagée par le personnel communal et qui l'a conduit, en commission, à demander si la majorité municipale envisageait d'aller vers le troisième immeuble qui devrait être prochainement en construction. Il cherche simplement à trouver des pistes pour permettre des conditions de travail correctes pour le personnel, ainsi qu'un accueil du public qui soit également correct.

M^{me} la Maire regrette que toutes ces questions n'aient pas été abordées avant la vente de la tour, puis elle propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

49 voix pour :

4 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, JJ. SEREY

DECIDE :

Article 1 : Approuve la modification des modalités de règlement du prix de cession de la SNC "Montreuil Altais" en autorisant un différé de paiement pour la cession des lots de volume n°7 et n°8 sise 65 rue Capitaine DREYFUS.

Article 2 : Approuve l'avenant n°1 à la promesse de vente du 19 février 2007.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à signer l'avenant et l'acte authentique à intervenir

La délibération n° 2009_075 est adoptée.

- **Approbation de la convention d'occupation précaire entre la société Montreuil Altais représentée par un de ces gérants, la société Philia Promotion Immobilière et la ville de Montreuil relative à des locaux situés dans les tours R14 ET R22 sises 1 à 27 avenue du Président Wilson, 53 à 77 et 80 rue du Capitaine Dreyfus et 11 à 25 place Jean Jaurès à Montreuil**

Rapporteur : M. MARTINEZ

Les tours R14 et R22 devant faire l'objet d'une lourde réhabilitation, les deux parties ont élaboré une convention d'occupation précaire sur les locaux de la R14 et la R22 pour permettre le déménagement des services municipaux dans de nouveaux locaux.
Il s'agit, par cette délibération, d'approuver le bail qui sera signé avec le nouveau propriétaire, permettant aux services administratifs de la Ville d'occuper les locaux jusqu'au 31 décembre 2009.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

49 voix pour

4 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, JJ. SEREY

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire entre la société "Montreuil Altai" représentée par un des ses gérants la société "Philia Promotion Immobilière" et la ville de Montreuil relative à des locaux situés dans les tours R14 et R22 sises 1 à 27 avenue du Président Wilson, 53 à 77 et 80 rue du Capitaine Dreyfus et 11 à 25 place Jean Jaurès à Montreuil.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer la convention d'occupation précaire.

La délibération n° 2009_076 est adoptée.

- **Approbation d'un bail entre LFI l'Opale SARL et la ville de Montreuil portant sur l'immeuble Opale sis à l'angle de la rue de Rosny et de la rue Franklin à Montreuil, destiné à accueillir les services municipaux de la ville de Montreuil**

Rapporteur : M. MARTINEZ

L'accueil des services municipaux se fera dans l'immeuble dénommé l'Opale situé à l'angle de la rue de Rosny et de la rue Franklin à Montreuil, développant 9 770 m² environ en superstructure sur deux bâtiments autonomes. Le montant du loyer annuel est estimé à 2 918 010 € hors taxes et la provision annuelle sur charges communes générales de fonctionnement de l'immeuble représentera la somme de 246 376 € TVA incluse.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par :

49 voix pour

4 abstentions : G. DE KERAUTEM, F. MOLOSSI, B. REBELLE, JJ. SEREY.

DECIDE :

Article 1 : Approuve le bail entre "LFI l'OPALE SARL" en vue de la location de 9327 m² environ de locaux au sein de l'immeuble dénommé "l'OPALE" situé à l'angle de la rue de Rosny et de la rue Franklin pour un loyer principal annuel de 2 918 010 € hors taxes et pour une provision annuelle de charges communes générales de fonctionnement estimée à 246 376€ TVA incluse.

Article 2: Autorise Madame la Maire à signer le dit bail.

La délibération n° 2009_077 est adoptée.

- **Acceptation des modalités d'attribution d'un appel d'offres portant sur la mission pluriannuelle d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) urbaine à Montreuil, dans le cadre du projet de rénovation urbaine et sociale Bel Air Grands Pêcheurs, et autorisation donnée à M^{me} la Maire de signer le marché correspondant**

Rapporteur : M. PETITJEAN

La mission d'OPCU est un dispositif de « gestion de projet » pour le projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS) Bel Air Grands Pêcheurs. L'OPCU s'inscrit en appui de la direction de projet (mission PRUS) dans l'ensemble de la « conduite de projet » mis en place par le porteur de projet qu'est la ville de Montreuil. L'OPCU cible particulièrement la dimension temporelle.

La mission d'OPCU vise à garantir dans le temps la cohérence de l'ensemble du projet par une bonne articulation des tâches et une bonne coordination entre les différents maîtres d'ouvrage. Estimée à 350 000 € HT sur toute la durée du marché, cette mission fera l'objet d'un cofinancement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (50 %) et de la Caisse des dépôts (30 %).

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Accepte le principe d'un appel d'offres, en vue de lancer la procédure d'attribution du marché public relatif à la Mission Pluriannuelle D'OPC Urbain sur le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale Bel Air - Grands Pêcheurs à Montreuil (93) selon les caractéristiques suivantes :

Objet du marché : Mission Pluriannuelle D'OPC Urbain sur le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale Bel Air - Grands Pêcheurs à Montreuil (93)

Choix de la procédure : appel d'offres ouvert

Nature du marché : ferme

Date de début du marché : date de notification

Durée du marché : 4 ans

Montant prévisionnel global en € HT. : 350 000 euros pour les 4 ans

Montant prévisionnel global en € TTC : 418 600 euros pour les 4 ans

Le financement sera assuré sur chacun des exercices concernés.

Article 2 : Accepte le dossier de consultation des entreprises joint à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à lancer la procédure dans le cadre de l'appel d'offres ouvert par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans les supports légaux.

Article 4 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer le marché public correspondant avec les entreprises qui seront désignées par la commission d'appel d'offres.

Article 5 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, en cas d'appel d'offres infructueux à lancer le marché dans le cadre d'une procédure négociée conformément à l'article 35 du code des marchés publics.

La délibération n° 2009_078 est adoptée.

- **Approbation de la convention d'intervention de la « 26^e édition du Festival de l'association Banlieues Bleues – concert et actions musicales 2009 » et des avenants techniques n°s 1 et 2**

Rapporteur : M. CHAIZE

L'association Banlieues Bleues propose l'organisation et la diffusion d'un concert à Montreuil, dans le cadre de « l'édition 2009 du festival de l'association Banlieues Bleues » qui aura lieu du 6 mars au 10 avril 2009. Au-delà du concert qui se déroulera à Montreuil le 30 mars 2009 dans la salle des fêtes, l'association participera à des actions musicales dans les quartiers et avec le conservatoire municipal pour un montant total de prestations arrêté à 15 525,38 €.

M^{me} la Maire propose de procéder au vote de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Approuve la convention d'intervention ainsi que les deux avenants techniques de la 26^{ème} édition du festival de l'association BANLIEUES BLEUES – Concert et actions musicales 2009

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ainsi que les deux avenants techniques joints.

Article 3 : Autorise le versement de 15 525,38 euros correspondant au montant du concert et des actions musicales.

Article 4 : Dit que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, sous l'imputation : code nature : 6188 ; code fonction : 311.

La délibération n° 2009_079 est adoptée.

<><><>

Décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous dont **Mme la Maire** lui rend compte et qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution depuis la dernière séance, pour la période allant du 17 décembre 2008 au 13 février 2009.

- 2009-01. Signature du contrat entre la ville de Montreuil et la société ESRI France relatif à la maintenance informatique relative à l'utilisation et à la mise à jour du logiciel ESRI pour un montant de 825 € HT par an renouvelable quatre fois un an par expresse reconduction. (17/12/08)
- 2009-02. Prémption immeuble sis 67 rue Vitry /60 rue de Rosny – propriétaires : les Consorts RIBEIRO au prix de 74 000 € (5/01/09).
- 2009-03. Désignation du cabinet WEYL & PORCHERON pour ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal administratif dans l'affaire SOCIETE SEMILIA (SARL) (13/01/09)
- 2009-04. Attribution à la société REBILLON du marché relatif à la reprise de concessions échues et non renouvelées pour un montant estimé entre 10 000 € et 90 000 € HT soit entre 11 960 € et 107 640 € TTC pour une durée d'un an à compter de la date de notification. (14/01/09)
- 2009-05. Attribution à la société SOCOTEC du marché relatif à la vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux pour les années 2009 & 2010 pour un montant compris entre 7 500 € et 35 000 € H T soit entre 8 970 € et 41 860 € TTC (14/01/09)
- 2009-06. Attribution à la société PROTEC SECURITE du marché relatif à la vérification des extincteurs et des robinets incendie armés (RIA) dans les bâtiments communaux pour les années 2009 et 2010 pour un montant compris entre 20 000 € et 102 000 € HT soit entre 23 920 € et 121 992 € TTC (14/01/09)
- 2009-07. Attribution à la société AMI2S du marché relatif à la vérification des systèmes d'alarme incendie dans les bâtiments communaux pour les années 2009 à 2011 pour un montant compris entre 3 500 € et 14 000 € HT soit entre 4 186 € et 16 744€ TTC (14/01/09).
- 2009-08. Désignation du cabinet WEYL & PORCHERON dans le cadre d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Ahmed GRAICHE et tous occupants de son chef, occupant le local n° 41 dans l'immeuble sis 236 rue de Paris (16/01/09)
- 2009-09. Prémption immeuble sis rue des Messiers et 160 Bd Chanzy – Propriétaire : la SOCIETE CIVILE H et C au prix de 630 000 € (16/01/09)
- 2009-010. Signature du contrat de prêt entre la ville de Montreuil et l'association Agir pour l'Environnement concernant l'exposition sur la biodiversité à titre gratuit.(16/01/09)
- 2009-011. Prémption immeuble sise 8 villa Aristide Briand - Propriétaires M et Mme FERNANDES TAVARES au prix de 170 000 € (19/01/09)
- 2009-012. Signature du contrat entre la ville de Montreuil et l'association asbl Théâtre des Quatre mains/ Equipe Canard Noir, pour la cession de quatre représentations du spectacle « Ranelot et Bufolet » ainsi que les frais de déplacements pour un montant de 5 965,10€ TTC € (26/01/09)
- 2009-013. Signature du contrat entre la ville de Montreuil et l'association Entre2prises pour la réalisation d'un court métrage « Le quartier raconté par les jeunes » durant les vacances de février 2009 pour un montant de 4 360 € TTC (28/01/09)
- 2009-014. Signature du contrat entre la ville de Montreuil et l'association Entre2prise pour la réalisation d'un court métrage « garçon/fille, égalité, diversité » durant les vacances de février 2009 pour un montant de 4 360 € TTC (28/01/09)

2009-015. Signature du contrat entre la ville de Montreuil et l'association « Mar I Muntanya » concernant un séjour en Andorre du 15 au 21 février 2009 pour un montant de 6 500 € TTC (28/01/09)

2009-016. Prémption immeuble sis 160 rue de Romainville et 105 rue des Hanots – Propriétaire : la SCI BAAKA au prix de 140 000 €. (02/02/09)

2009-017. Prémption immeuble sis 92-94-96 rue des Sorins – Propriétaire SCI SORINS 94 – au prix de 200 000 € (03/02/09)

2009-018. Désignation du cabinet WEYL & PORCHERON pour ester en justice et se pourvoir devant le Tribunal de Grande Instance dans l'affaire RIBEIRO. (03/02/09)

2009-019. Signature de la convention d'accompagnement de l'action de la « boutique de gestion » (BG Paris) entre la ville de Montreuil et « la boutique de gestion » pour un montant de 2550 € et signature de la convention d'adhésion au réseau « Point Balise » entre la ville de Montreuil et « Eveilleco » pour un montant de 2500 €. (04/02/09)

2009-020. Prémption immeuble sis 62bis rue Saint-Antoine – Propriétaires les Consorts BIDAULT – au prix de 80 000 € (05/02/09)

2009-021. Désignation du cabinet WEYL & PORCHERON pour le lancement d'une procédure d'expulsion à l'encontre de Monsieur Nikolay MINCHEV et Madame Stoyanka MINCHEVA et tous occupants de leur chef, occupant un logement (deuxième étage porte droite) dans l'immeuble sis 24 rue Henri wallon. (13/02/09)

<><><>

➤ **QUESTIONS ET REPONSES ORALES**

- **Question posée par M. MAMADOU** au nom du groupe de la *Gauche unie et citoyenne*, relative à la fracture entre le Haut et le Bas-Montreuil

Lors de la campagne électorale, l'un des principaux thèmes de l'actuelle majorité municipale était la fracture entre le haut et le bas de Montreuil. Qu'en est-il aujourd'hui ? L'équipe municipale a-t-elle renoncé ou s'est-elle rendu compte des difficultés liées à la tâche ?

Suite aux récents événements survenus dans le quartier Le Morillon, les habitants ont exprimé leur mal-être ; ils ne sentent pas en sécurité et se disent abandonnés, exclus de toute concertation. Que compte faire la municipalité ? Quel est son plan d'action pour le quartier Le Morillon et, plus largement, pour les autres quartiers du Haut Montreuil ?

- **Réponse de M^{me} VANSTEENKISTE**, maire adjointe en charge des Déplacements et de la Voirie, sur les actions menées par la majorité municipale pour réduire la fracture territoriale

La réduction de la fracture entre le Haut et le Bas-Montreuil était effectivement l'un des engagements de campagne de l'équipe municipale ; promesse qu'elle a tenue en s'inscrivant d'ores et déjà dans un certain nombre de démarches. À commencer par une révision en profondeur du plan de rénovation urbaine du Bel Air – Grands Pêchers pour y mettre davantage d'humanité et rendre le quartier plus attractif, avec des espaces publics travaillés avec les habitants et une mise en valeur emblématique du château d'eau.

Dès le lendemain des élections, la municipalité a engagé une action propreté dans le quartier Saint-Antoine Nouvelle France, dans la partie haute des Murs à Pêches, et obtenu le départ de la

principale entreprise « nuisante » du quartier. De nouvelles orientations pour le secteur des Murs à Pêches ont été définies avec une commission extramunicipale. Dès cette année, de nouveaux projets seront installés dans ce quartier, avec notamment une ouverture plus large à tous les Montreuillois des Murs à Pêches.

La lutte contre la fracture territoriale passe également par l'emploi et le développement économique, ce qui se traduit par un renforcement de l'aide à la création d'activité, par un soutien renforcé à la régie de quartier et par le lancement d'une étude sur les freins à l'emploi des femmes dans les quartiers est.

Deux nouvelles mairies annexes seront installées dans les quartiers du Haut-Montreuil et des études seront lancées dans le courant de l'année pour la réalisation d'une piscine en bordure du quartier des Murs à Pêches. La municipalité a par ailleurs conduit à son terme un projet qu'avait engagé la précédente majorité, qui consistait à aider à l'installation d'un jeune médecin avenue du Président Allende, suite au déménagement de l'antenne de secteur. Dans le quartier Boissière, les travaux de restructuration seront engagés dès cette année au théâtre des Roches et dans des locaux sis place Jules Vernes destinés à accueillir la ludothèque Ludoléo, actuellement installée dans des locaux trop petits et inadaptés.

La municipalité a obtenu de la RATP une amélioration de la fréquence des autobus des lignes 129, 102 et 115, et une prolongation, à compter du mois de juin, de la ligne 145, ce qui permettra de relier l'hôpital intercommunal au RER E à Noisy-le-Sec. Par ailleurs, une étude sera lancée concernant un projet de navette bus desservant les quartiers nord et est, avec un rabattement sur un mode de transport lourd en centre-ville.

Enfin, un système complémentaire à Vélib', basé sur des vélos électriques en location longue durée, est en préparation, la première tranche devant être mise en place sur le quartier Ramenas-Boissière dès la fin 2009. En outre, la municipalité répond à un appel à projet de la Direction interministérielle à la Ville portant sur des modes innovants de mobilité visant à désenclaver les quartiers et faciliter le retour à l'emploi de leurs habitants.

• **Réponse de M^{me} SALVADORI**, déléguée à la Politique de la Ville et élue de quartier « Montreau – Le Morillon », sur actions conduites dans le quartier

Il convient en premier lieu de dissocier les événements qui se sont déroulés dans le quartier Le Morillon de la question générale de la fracture entre le Haut et le Bas-Montreuil. En effet, ces événements, qui font l'objet d'une enquête judiciaire, ne peuvent être commentés.

La municipalité a pris la décision de fermer un local auparavant occupé par le club de football ASBM et qui était squatté depuis plusieurs mois. Néanmoins, il est envisagé de réaffecter ce lieu, le moment venu, à une association qui présentera un projet construit et utile sur le quartier et, aujourd'hui, les services sont en train de travailler avec la population sur ce sujet.

Au-delà de cette décision qui est directement liée à la fusillade qui a eu lieu le 20 février à proximité de ce site, la municipalité s'était engagée sur diverses actions bien en amont de cet événement. En outre, des rencontres avec les habitants ont également permis de rétablir la vérité sur un certain nombre d'informations qui circulaient.

Parmi ces actions, il convient de citer les nouveaux services à la population qui s'installent dans le quartier, ainsi que le projet de création d'un centre social municipal en lieu et place du centre social Assofac qui cessera son activité. Dans l'attente de cette réalisation, la municipalité s'est engagée à assurer un tuilage entre la fermeture du centre social associatif et l'ouverture du centre social municipal pour éviter toute rupture sur le quartier.

M^{me} la Maire souligne le caractère traumatisant et inacceptable des événements qui se sont déroulés dans le quartier. Ces événements, qui relèvent de la délinquance avérée, ne mettent pas en cause les habitants d'un seul quartier, mais de plusieurs quartiers de la ville. Ils ont

conduit à la mise en place d'une cellule de crise et il convient ici de remercier les élus de quartier pour leur engagement et de saluer le professionnalisme des agents de la Ville. Néanmoins, avant même que ne se déroulent ces événements, la majorité municipale avait fait de ces questions l'une de ses priorités. Elle avait en effet bien pointé les difficultés de ce quartier qui avaient d'ailleurs justifié, de la part de la précédente municipalité, l'intervention indispensable de Rues et Cités.

<><><>

- **Question posée par M. LE CHEQUER** pour le groupe de la *Gauche unie et citoyenne*, relative au plan d'occupation des sols

Quelles sont les orientations politiques qui conduisent au changement du plan d'occupation des sols (POS) pour faire la part belle aux créations de logements, et pourquoi ne pas attendre le débat plus large qui devrait avoir lieu dans le cadre du programme du plan local d'urbanisme (PLU) ?

- **Réponse de M. MARTINEZ**, maire adjoint en charge de l'Urbanisme

Si, au travers de la révision du POS, la municipalité favorise la création de logements, c'est précisément pour mettre en œuvre les orientations politiques sur lesquelles elle a été élue en mars dernier.

Le quartier du Bas-Montreuil a la particularité de concentrer d'importantes surfaces de bureaux, ce qui a pour conséquence de créer des zones de non-vie après 18 heures pendant la semaine et tout au long du week-end. Lorsque l'actuelle majorité a pris les rênes de la Ville, elle a trouvé dans les cartons un certain nombre d'opérations immobilières plus ou moins avancées, mais qui accentuaient encore davantage la production de bureaux au détriment de logements dans le Bas-Montreuil. En accord avec les habitants qui, d'ailleurs, avaient alerté l'ancienne équipe municipale depuis bien longtemps déjà sur cette distorsion, il était bien entendu nécessaire de revoir cette situation.

Comme le plan d'occupation des sols ne permettait pas de modifier les programmes envisagés, il a été décidé en accord avec les promoteurs concernés de lancer des procédures de révision du POS et, ainsi, de pouvoir construire les nouveaux logements dont le quartier et la ville ont tant besoins. La Ville de Montreuil, dans le cadre de la nouvelle convention d'équilibre habitat activité actuellement en discussion avec les services de l'État, a un objectif de construction de 700 logements par an, dont 40 % de logements sociaux.

Des discours sur la difficulté de se loger, il faut maintenant passer aux actes. C'est ce que fait l'actuelle majorité municipale en engageant la révision du POS. Pour éviter de prendre encore du retard dans ce domaine, elle a fait le choix de ne pas attendre l'adoption du plan local d'urbanisme qui est en cours d'instruction et dont la mise en œuvre ne pourra être effective qu'au second semestre 2010. Le plan d'occupation des sols révisé sera quant à lui opérationnel dès le mois de septembre prochain, ce qui permettra une instruction et une validation des permis de construire dans un délai relativement court. Il n'y a donc aucune précipitation, mais simplement une volonté d'efficacité.

Ces projets consacreront une place importante au logement social ; des logements sociaux de qualité à moindre coût en termes de charges, puisque la municipalité impose dès aujourd'hui la réalisation de bâtiments basse consommation qui ne sera obligatoire qu'à partir de 2012. Ce seront aussi des logements pour tous, puisque toutes les catégories de logements sociaux seront représentées, et notamment ceux pour les familles disposant des plus bas revenus. Enfin, la réalisation de logements sociaux dans les huit opérations concernées par les révisions du POS ne coûtera pas un centime à la Ville de Montreuil ; aucune surcharge foncière ne sera versée, préservant ainsi ses capacités d'investissement pour d'autres opérations à l'équilibre économique plus délicat, concernant notamment la résorption de l'habitat insalubre qui est un

sujet de préoccupation pour tous. Il est à souligner enfin que les promoteurs immobiliers concernés par ces projets ont tous accepté ces nouvelles orientations.

Il s'agissait donc bien d'imposer une volonté politique. Celle de l'ancienne municipalité était le « tout bureau », celle de l'actuelle municipalité est celle du développement harmonieux de la ville avec un juste équilibre entre le logement et l'activité économique génératrice de recettes fiscales.

- **Droit de réponse de M. LE CHEQUER**

La question des élus du groupe de la *Gauche unie et citoyenne* était motivée par l'article publié dans *Tous Montreuil* consacré aux qualités de concertation de M. MARTINEZ pour mener ces opérations. Or, la réalité est différente de celle qu'il vient d'énoncer.

Cet article fait état d'une conception du logement social que les élus de la minorité condamnent. Il est notamment mentionné la construction dans le Bas-Montreuil de 626 logements supplémentaires, dont 154 logements sociaux. Encore aurait-il fallu préciser que sur ces 154 logements sociaux, une trentaine seulement sera réservée à la Ville et que les autres dépendront de la préfecture et du 1 % patronal. Il apparaît également que la municipalité n'a pas prévu les services publics dans le plan d'occupation des sols.

M^{me} la Maire ne prétend pas régler le problème des logements à Montreuil en modifiant les règles sur les huit parcelles concernées. La municipalité a souhaité éviter d'aggraver la situation en réalisant à nouveau, sur des îlots entiers, des bureaux déserts le soir et le week-end. Sur chacune des parcelles, la municipalité a travaillé sur une mixité des activités et des fonctions en veillant, pour chacun des projets, à associer des commerces, des équipements publics, du logement, de l'activité économique et notamment du bureau, mais pas exclusivement.

M^{me} la Maire a le plaisir d'annoncer que non seulement cette mixité sera opérée sur les huit parcelles concernées par la révision simplifiée du plan d'occupation des sols, mais que la Ville est en voie de finaliser avec l'État une nouvelle convention habitat activité qui va permettre de traduire ces orientations et cet engagement pour le logement social sur une bonne partie du territoire de la ville pour l'avenir.

<><><>

- **Question posée par M. SEREY** du groupe *Communiste*, relative à la création d'une maîtrise d'œuvre urbaine sociale pour la réhabilitation du foyer Lenain de Tillemont

Il y a un peu plus d'un an, un comité de pilotage réuni en préfecture sur le suivi de la réhabilitation du foyer Lenain de Tillemont avait arrêté le principe d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS). Sous la responsabilité de la Ville, cette MOUS avait pour objet de trouver des solutions pour la réhabilitation et la gestion de la cuisine collective dans l'esprit de ce qui s'était fait pour le foyer Pinel situé à Saint-Denis, c'est-à-dire une cuisine gérée sous forme associative, garante des règles d'hygiène et de santé, mais aussi garante de lien social.

En décembre dernier, cette question était inscrite à l'ordre du jour de la quatrième commission. Elle n'a pas été abordée et, depuis, elle a disparu des conseils. Aujourd'hui, c'est la menace d'une fermeture pure et simple de la cuisine qui est à l'ordre du jour pour des raisons d'hygiène. Il faut rappeler que les résidents ont accepté la suppression de cuisines dans les étages pour augmenter la capacité du foyer. Mais il faut rappeler également que devant la lenteur des travaux et surtout les malfaçons, ils ont saisi le tribunal qui leur a donné raison.

À quel moment la municipalité compte-t-elle présenter cette délibération au Conseil municipal afin de soutenir les résidents dans l'amélioration de leurs conditions de vie et dans la réalisation d'une cuisine collective à gestion associative ?

- **Réponse de M. REZNIK**, délégué à la Vie et à la rénovation des Foyers

Une opération de rénovation du foyer a été réalisée suite à un protocole d'accord signé en novembre 2004. Les travaux de rénovation ont été soit sous-estimés, soit sous-financés, de telle sorte que le procès-verbal de réception de chantier n'a toujours pas été communiqué aux résidents, alors que le chantier est être terminé depuis novembre 2008. Le propriétaire et le gestionnaire se renvoyant la responsabilité des problèmes résiduels, les malfaçons pèsent aujourd'hui sur les conditions de vie des résidents. La nouvelle municipalité a demandé avec beaucoup d'insistance au gestionnaire et au propriétaire de faire le nécessaire pour que la situation s'améliore.

Dans la foulée de la restauration du foyer, une opération de rénovation et de légalisation de la cuisine collective a été engagée. Elle doit permettre, sous une forme associative et donc légale, de maintenir un lien social et culturel et d'offrir les garanties d'hygiène adaptées à la restauration collective. Le permis de construire pour cette cuisine a été accordé en août 2008 et les travaux seront financés par le gestionnaire et le propriétaire pour un montant de 300 000 €. Un premier appel d'offres ayant été infructueux, il a été relancé et le marché sera attribué dans quelques semaines. Le démarrage des travaux est prévu en avril pour une durée de six mois.

Pour que les erreurs constatées lors de la réhabilitation du foyer ne se reproduisent pas, la Ville reste très attentive au déroulement de ces opérations. Un comité technique sera monté auquel participeront l'association des résidents et l'association Arkaf désignée pour mettre en place l'activité légalisée. Un projet de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale d'accompagnement à la mise en place de la cuisine collective a été acté lors d'un précédent comité de pilotage, sous la responsabilité de la Ville. L'association Aurore a été désignée pour accompagner l'association Arkaf durant dix-huit mois.

Cependant, le financement de la MOUS est aujourd'hui incertain. Il manque 18 000 € sur un total de 130 000 € incompressible. Les compétences de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) sur le plan de traitement des foyers ayant été transférées au ministère de l'Immigration, celle-ci ne peut s'engager sur le montant initialement prévu. C'est la raison pour laquelle le projet de délibération concernant le financement de la Ville et l'approbation de la convention Ville – Adef relative à la MOUS a été retiré de l'ordre du jour d'un précédent Conseil municipal. Si le désengagement de l'État se confirme, la Ville qui finance la MOUS à concurrence de 13 000 € devra, avec l'Adef, rechercher les 18 000 € manquants. Cette délibération sera donc sans aucun doute présentée lors d'un prochain Conseil.

S'agissant du financement des équipements de la cuisine, la Ville s'emploie à trouver les 100 000 € nécessaires. Les équipements sont difficilement finançables et des recherches de financements sont en cours auprès des divers partenaires, notamment de la région Île-de-France. Un autre élément de solution peut être le rachat total ou partiel des équipements d'enseignement hôtelier du lycée Eugénie Cotton, aujourd'hui inutilisés. Les deux pistes sont explorées en parallèle.

Enfin, contrairement à ce qu'affirme un petit libelle local, la collaboration existe bel et bien avec tous les acteurs concernés (services de la ville, de la préfecture, résidents, bailleurs). Des solutions sont activement recherchées et la volonté politique est toujours aussi forte pour résoudre tant les problèmes posés par la mise en place de cette cuisine collective, que ceux qui se présentent dans le cadre de la rénovation des autres foyers de travailleurs immigrés à Montreuil.

- **Droit de réponse de M. SEREY**

Il a été fait état de sous-financement des travaux. Il convient de rappeler que ce foyer a été réhabilité dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Bel Air et qu'il a bénéficié

d'un financement à hauteur de 40 % de l'ANRU, ce qui est exceptionnel. Étant donné le désengagement de l'État, on peut se poser la question de la suite de la réhabilitation des foyers sur Montreuil.

Cette volonté de désengagement devrait en outre inciter la municipalité s'inscrire la MOUS à l'ordre du jour du Conseil pour réaffirmer sa volonté de voir aboutir cette question. Ce n'est pas simplement une problématique de restauration collective au sein du foyer, c'est aussi un élément important de la vie sociale dans le foyer.

<><><>

- **Question orale posée par M^{me} ATTIA** pour le groupe *Communiste*, relative au principe de jumelage entre la ville et un camp de réfugiés palestiniens

Bien que la Ville de Montreuil soit déjà engagée dans différentes coopérations avec des villes palestiniennes, la question du droit au retour des réfugiés palestiniens est souvent oubliée ou mise de côté.

Les élus du groupe *Communiste* proposent que la solidarité montreuilloise s'exprime aussi pour ces populations qui représentent près de 5 millions de personnes parquées dans des camps en Jordanie, au Liban, à Gaza ou en Cisjordanie, par un engagement concret de la ville de Montreuil.

L'association pour le jumelage des villes de France avec les camps de réfugiés palestiniens serait prête à rencontrer M^{me} la Maire pour élaborer avec elle un jumelage entre la Ville de Montreuil et l'un des 59 camps de réfugiés palestiniens. Au-delà de l'acte humanitaire, ce serait un positionnement politique significatif que près de 70 villes en France, de tous bords politiques, ont déjà adopté pour le respect du droit de tous les peuples, pour le respect des droits de l'homme.

- **Réponse de M. TUAILLON**, maire adjoint en charge des Associations, des Affaires européennes et de la Coopération internationale

Le droit au retour des réfugiés palestiniens est une question extrêmement délicate ; elle constitue en effet l'un des points d'achoppement de nombreuses négociations internationales qui, depuis plusieurs années, tentent de résoudre les conflits israélo-palestiniens.

La question du Proche-Orient n'a pas attendu les terribles événements de Gaza pour constituer un axe majeur de la coopération internationale menée par la nouvelle équipe municipale. Ainsi, en total accord avec M^{me} la Maire, M. TUAILLON a tenu à ce que son premier déplacement en tant que nouvel élu à la Coopération ait pour destination la Cisjordanie, afin d'y rencontrer ses homologues palestiniens. Au-delà du signe politique, ce déplacement venait aussi rappeler la détermination des élus montreuillois à faire de la coopération de Montreuil avec Beit Sira l'une des deux coopérations prioritaires de la mandature aux côtés du Mali. Le déplacement effectué en juillet 2008 a ainsi permis d'identifier plusieurs axes de partenariat avec des projets qui constituent une part importante de la mobilisation budgétaire prévue cette année sur la coopération de la ville de Montreuil.

La situation des réfugiés palestiniens est extrêmement difficile. Toutefois, ces camps sont l'objet d'attentions et d'engagements particulièrement importants par les grands bailleurs de fonds internationaux et les ONG à réputation mondiale. Cela se fait parfois au détriment de villages palestiniens moins emblématiques, moins symboliques, mais qui sont tout autant dans la souffrance.

Depuis son arrivée, la nouvelle majorité municipale a affirmé à plusieurs reprises son refus de mener des coopérations grands spectacles qui se borneraient à quelques actions symboliques

sur le terrain et à beaucoup de communication. Le renforcement de la mobilisation financière, décidée bien avant les événements de Gaza, a pour objectif d'aider la municipalité de Beit Sira à améliorer rapidement certains services destinés à sa population. Compte tenu également d'un cadre financier contraint, toute nouvelle coopération, notamment avec un camp de réfugiés palestiniens, obligerait la municipalité à procéder à des redéploiements de crédits qui viendraient remettre en cause certains projets menés avec Beit Sira ou avec le Mali, ou tout au moins en atténuer l'ampleur.

Pour toutes ces raisons, la municipalité ne juge pas opportun aujourd'hui de mettre sur pied le jumelage que les élus du groupe *Communiste* appellent de leurs vœux.

Il est toujours injuste d'avoir à choisir entre différentes causes qui visent à mettre fin des situations inacceptables ou révoltantes. La municipalité n'a toutefois pas à rougir de son engagement sans faille aux côtés du village palestinien de Beit Sira dont la population attend beaucoup de la coopération avec la ville de Montreuil. Pour autant, la municipalité est prête à recevoir l'association pour le jumelage des villes de France avec les camps de réfugiés palestiniens, afin de relayer, par exemple, leur proposition auprès d'autres villes du département qui n'auraient pas encore engagé ce type de démarche.

- **Droit de réponse de M^{me} ATTIA**

Les élus du groupe *Communiste* constatent avec regret que la majorité municipale oppose cette question de solidarité à une problématique financière. Ils pensent en outre que l'association des villes de France pour le jumelage des villes de France avec les camps de réfugiés palestiniens serait sans doute plus touchée si la ville de Montreuil la rencontrait pour créer un jumelage que simplement pour élargir son rayonnement.

M^{me} la Maire ne pense pas qu'un jumelage à caractère symbolique, en sachant que les camps de réfugiés comportent parfois des centaines de milliers de personnes, permette de faire des actions visibles sur le terrain pour améliorer la vie quotidienne des gens. Le choix de la municipalité n'est pas de participer à des manifestations grandiloquentes ni à des délégations pléthoriques, il est de faire en sorte que l'argent soit mis au profit de ceux qui en ont besoin.

<><><>

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance du Conseil municipal à 23 h 10.

Fait à Montreuil, le

La Maire

Dominique VOYNET